

Ville de ROYAN

Séance du 30 Avril 1963

OBJET :

REGLEMENT D'HONORAIRES

à Maître MAGNIAUX -

63039

Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT GUILLAUD, LANUSSE, BISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FLAHAUT, REIX, POUGET, GACHET, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Représenté : M. LAFOUE par M. MATRAS

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Maître MAGNIAUX, Avoué, près la Cour d'Appel de POITIERS a représenté la Ville dans l'instance ouverte devant cette juridiction par M. ROI, Ancien Administrateur du Palais des Congrès.

Le mémoire d'honoraires de cet Avoué s'élève à la somme de 100 francs (cent francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le mémoire présenté par Maître MAGNIAUX en date du 20 mars 1963,

VU l'avis favorable de la Commission Plénière du 26 avril 1963,

DECIDE,

- de mandater à Maître MAGNIAUX, Avoué, près la Cour d'Appel de POITIERS, la somme de 100 francs (cent francs), montant de ses honoraires pour l'affaire qui a opposé la Ville de ROYAN à M. ROI.

./..

- que la dépense sera mandatée sur le chapitre XXX - article 5 du Budget de 1963 " Honoraires d'Avoués et d'Avocats.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présent à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



APPROUVE

ROCHFORT-MER, le **13 MAI 1963**
Le Sous-Prefet,